

- 3 DEC. 2007

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

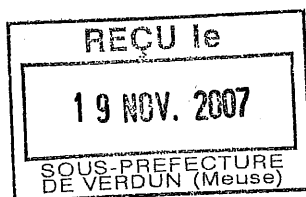
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTESéance du 5 Novembre 2007

5200

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (P.L.U.) :
Approbation

07-1020



L'an deux mille sept, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes de Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la l'Hôtel des Sociétés à VERDUN, sous la présidence de M. Arsène LUX, Président.

Etaient présents : MM. Christian JACQUES, Jean-Luc LORIN, Louis KUTSCHRUITER, Jacques HIRAT, Alain RICHARD, Pierre LE BRAS, Jean-François BERNARD, Raphaël CHAZAL, Michel RAJIN, Gérard TOSI, Claude ANTION, Jacques SAAS, Guy BERTHELEMY, Daniel ROBLIN, Jean-Paul MATHIEU, Michel VERMELIN, Robert WEITEN, Guy CRAHAY, Laurent FREMINET, François-Xavier HENON,

Mmes Denise MACH, Françoise MILEGIA, Christiane HENON-LEMAIRE, Claudine BECQ, Hélène SIZE, Jocelyne DELVAL, Colette PERIN, Annie BEDNAREK, Joëlle BOUDIN, Pascale LAPEL, Isabelle THILLEMENT, Christel RENAUD, Pascale VIGNOL,
Mlle Geneviève GRASSET.

Absents et excusés : MM. Pierre ROUSSEL, Géraud BEAUCOURT, Eric LEFETZ, Garry BURTEAUX, Pierre MARIE, Pierre CHANTIER,
Mmes Nathalie BOTTAN, Sophie HENRY-DAVID, Claude CHAMPENOIS, Marie-Odile CLAIRE, Josiane LECLERCQ,

Mademoiselle GRASSET, vice-présidente, rapporteur expose ce qu'il suit :

« Par délibération en date du 29 juillet 2002, le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur son territoire, celle-ci valant révision des POS en vigueur des communes de Haudainville, Thierville sur Meuse et Verdun.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil de Communauté le 18 mai 2006.

Par délibération en date du 19 février 2007, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation. Ce document a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes adhérentes. Par ailleurs, il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes adhérentes ainsi qu'aux communes limitrophes.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 23 mai 2007. Celle-ci s'est déroulée du 9 juin 2007 au 11 juillet 2007 inclus. Durant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 39 personnes. Les observations ont été recueillies sous deux formes :

- 39 ont été consignées sur le Registre d'enquête
- 434 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 20 août 2007. Ce document a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans chaque mairie des communes adhérentes.

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet de PLU moyennant quelques corrections et ajustements demandés par les personnes publiques associées et les communes adhérentes ainsi que quelques modifications souhaitées par la population.

Les corrections, ajustements et modifications figurent dans un document joint en annexe à la présente délibération.

Un exemplaire complet du dossier de projet de PLU modifié est consultable au service de l'Urbanisme - 12 rue des Tanneries à Verdun – et sera également mis à disposition en séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juillet 2002 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2007 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et des communes adhérentes sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 17 octobre 2007,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises par les personnes publiques associées et par les communes adhérentes,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des remarques émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que l'ensemble de ces remarques ne porte atteinte ni à l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, ni aux orientations du PADD,

Considérant que la prise en compte de ces remarques nécessite d'apporter des modifications aux différentes pièces du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Je vous demande d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il vous a été présenté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes adhérentes pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes adhérentes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet de Verdun si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus. »

Entendu l'exposé qui précède,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme en date du 17 octobre 2007,

Après en avoir délibéré, délibération au cours de laquelle est intervenu le vote suivant :
une abstention, six voix contre et vingt huit voix pour,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dossier joint en annexe,

PRECISE que les corrections, ajustements et modifications demandés figurent dans un document joint en annexe de la présente décision,

SIGNALE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies des communes adhérentes pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes adhérentes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

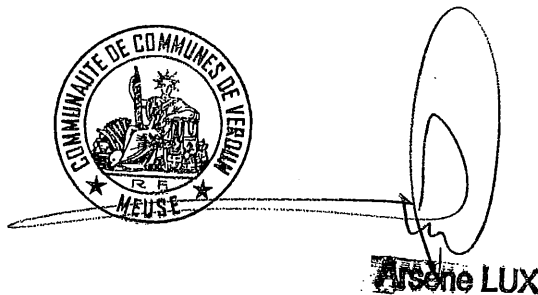
INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet de Verdun si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,



The image shows a circular official seal on the left and a handwritten signature on the right. The seal features a central emblem with a building and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VERDUN' and 'MEUSE' at the bottom. The signature is written in dark ink and appears to be 'Arsène LUX'.

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage

**ANNEXE à la délibération 07-1020 du Conseil de Communauté
du 5 novembre 2007**

**MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PLU ARRETE SUITE A LA
CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
ET A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Règlement

Demande de la DRIRE de supprimer la réglementation de la division des grandes aires de stationnement par des haies :

Décision : maintien de la règle

Demande du SDAP de ne pas imposer de règles qualitatives (articles 11) pour les constructions "contemporaines de qualité" :

Décision : pas de dérogation

Demande du Ministère de la défense de ne pas imposer de règles de plantation des parkings (articles 13) en Nm et UM :

Décision : accord

Proposition d'autoriser la construction de limite en limite (latérales) en UC pour les terrains comportant une largeur sur voie inférieure ou égale à 10 mètres.

Décision : modification acceptée

Zonage

Secteur La Chouette à Haudainville :

Décision : classement en 2AU et réduction à 3 mètres de la largeur de l'ER.

Secteur La Marjolaine à Haudainville :

Décision : classement d'une première partie en 1AUc et en 2AU pour la partie concernée par la ligne électrique

Secteur Au Saule à Haudainville :

- Décision :
- Classement en 1AUc pour la partie principale, maintien en zone A pour le terrain concerné par les périmètres de protection des installations agricoles.
 - Classement en UX de la parcelle supportant le local technique pour permettre l'installation d'une activité artisanale.

Secteur Le Village à Haudainville :

Décision : classement en UAV de 2 terrains (partiel)

Secteur La Louvière à Haudainville :

Décision : classement en 1AUa de la grosse moitié Ouest de l'espace précédemment classé N,; partie Est stable.

Secteur Pont de Belrupt à Haudainville :

Décision : suite à zonage d'assainissement approuvé par SMATUV et à réparation de la borne à incendie classement de 1Nh en UC.

Extension du restaurant le Canta à Haudainville :

Décision : extension du secteur 1Nt, en partie sur la bande de recul des 75m, ceci imposera une étude spécifique (L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme) en cas de projet d'urbanisation.

Secteur Nord-Est à Haudainville :

Décision : classement en NI entre la RD903 et les terrains des anciens fours à chaux.

Secteur Les Hauts de Charmois à Verdun :

Décision : modification mineure d'un ER et de la voie concernée à l'orientation d'aménagement.

Secteur Tavannes à Verdun :

Décision : prise en compte en 1Nh d'une habitation isolée.

Secteur caserne Bayard à Verdun :

Décision : prise en compte d'une partie d'unité foncière située sur le ban de Verdun en UM

Secteur Côte Saint-Barthélémy à Verdun :

Décision : Obligation de desserte par les réseaux sur la rue de la Côte Saint-Barthélémy pour les constructions principales dans deux secteurs UC, Suppression de classement 1Nh, partie de parcelle inconstructible de fait (pas de construction, terrain trop petit et trop pentu) donc classement en 1N.

Secteur Glorieux à Verdun :

Décision : création d'un secteur 1Ng autorisant la construction nouvelle ex-nihilo sur deux unités foncières non construites ou ayant des bâtiments en voie de démolition. Le classement précédent était 1Nh.

Secteur Champ de Tir de Glorieux à Verdun : Demande de maintien en Nm par le Ministère de la Défense

Décision : Dont acte.

Secteur La Galavaude à Thierville :

Décision :

- Classement du terrain accueillant la déchetterie en UX,
- Déplacement vers le Nord-Est de la zone d'accueil des nomades (ULe),
- Classement en UL des secteurs partiellement concernés par les zones bleus du PPRI au Nord de la zone pour rendre possible l'aménagement en terrain de sports avec équipement
- Limite 1N/UX en limite de la rue de l'Étang bleu.

Dans ce secteur, la commune de Thierville souhaite l'élargissement d'une voie le long du stand de tir appartenant au Ministère de la Défense. S'agissant d'un terrain public, il ne peut y avoir d'emplacement réservé. L'opération n'est pas contrainte par le zonage du P.L.U. mais doit faire l'objet de discussion amiable entre la collectivité et l'État.

Secteur Gribeauval à Thierville :

Décision : La répartition entre classements UL et UM doit être fondée sur les accords précis passés entre la C.C.V. et l'État.

Secteur Allée Saint-Amand à Thierville :

Décision : Extension de la zone UC conforme à l'accord du Ministère de la Défense.

Secteur arrière du quartier Maginot à Thierville :

Décision : Création d'un ER pour cheminement piétons-cycles d'une largeur de 3 mètres conforme à l'accord du Ministère de la Défense.

Secteur Petit Noyer à Thierville :

Décision : D'une part réduction du secteur 1AUc en faveur de 1Nm conformément à la demande du Ministère de la Défense, et d'autre part extension compensatoire de la zone 1AUc un peu plus au Nord.

Secteur rue du Pont à Thierville :

Décision : Substitution du zonage UC à UX pour prendre en compte l'occupation résidentielle du secteur.

Limites Ouest de Thierville et Verdun :

Décision : Modification de l'ER pour le contournement Ouest.

Béthelainville et Sivry-la-Perche :

Décision : Rectification des périmètres de développement des éoliennes avec éloignement des zones Natura 2000

Pas de nouveaux développements résidentiels ou agricoles au-delà de ce qui a été décidé au document arrêté.